

FOIRE AUX QUESTIONS

Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial

Rues Prince-Albert, Cullen et Oliver

À propos du projet

1. Pourquoi ces travaux sont-ils nécessaires?

Les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Le remplacement permettra d'assurer des services plus fiables, de réduire les risques de bris et de fuites et d'améliorer la gestion des eaux pluviales. En effet, l'ajout de l'égout pluvial est une gestion responsable des eaux. Les eaux de pluie n'ont pas besoin d'être acheminées à l'usine pour se faire traiter, ce qui entraîne une réduction des coûts de traitement, évite de surcharger le réseau sanitaire en temps de forte pluie et de déverser le surplus directement dans la rivière en la contaminant.

2. Que comprennent les travaux?

Les travaux comprennent notamment :

- l'excavation complète de la chaussée;
- le remplacement des conduites d'aqueduc;
- le remplacement des conduites d'égout sanitaire;
- l'installation de conduites d'égout pluvial;
- le remplacement des branchements municipaux jusqu'à votre ligne de lot;
- la reconstruction complète de la structure de la rue;
- le pavage;
- la réfection des bordures de rue.
- L'ajout de bordures de rue en béton

3. Pourquoi ne pas simplement réparer les conduites?

Les réparations ponctuelles sont temporaires. Le remplacement complet est plus durable et permet d'éviter des interventions répétées.

4. Qui réalise les travaux?

Les travaux sont exécutés par un entrepreneur spécialisé, Groupe MPotvin, mandaté par la Municipalité, sous la supervision d'une firme de génie-conseil, Artelia, et l'équipe du Service technique de la Municipalité.

5. Qui surveille la qualité des travaux?

La firme de laboratoire professionnel Groupe ABS, la firme de surveillance Artelia ainsi que l'équipe du Service technique de la Municipalité assurent un suivi quotidien afin de vérifier le respect des plans, des normes et des exigences contractuelles.

Échéancier

6. Combien de temps dureront les travaux?

La durée prévue est de 10 à 12 semaines, à compter du 3 août 2026. Cependant, cet échéancier est conditionnel aux conditions météorologiques et au bon déroulement des travaux (pas de « surprises »).

7. Pourquoi les dates changent-elles parfois?

Les conditions météorologiques, les découvertes imprévues, les essais techniques ou les réseaux existants peuvent modifier l'échéancier.

8. Pourquoi les travaux semblent-ils arrêtés?

Certaines étapes exigent :

- des inspections;
- des essais de pression;
- des analyses;
- des délais de cure;
- l'intervention d'autres fournisseurs de services;
- des imprévus, exigeants la modification des plans de construction.

Excavation

9. Pourquoi faut-il ouvrir toute la rue?

Les nouvelles conduites sont installées sous la chaussée. Il faut donc retirer entièrement les anciennes infrastructures. La profondeur d'installation des nouvelles conduites implique des pentes d'excavation sécuritaires occasionnant l'ouverture complète de la rue.

10. Pourquoi creuse-t-on aussi profondément?

Les conduites doivent respecter des profondeurs précises afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur protection contre les vibrations liées à la circulation et contre le gel.

11. Pourquoi les tranchées restent-elles ouvertes?

Pour permettre l'installation des conduites, les inspections et les essais avant le remblayage.

12. Pourquoi voit-on autant de matériaux empilés?

Les matériaux excavés sont temporairement déposés sur le chantier avant d'être réutilisés ou transportés.

Circulation

13. Pourrai-je accéder à ma résidence?

Oui, sauf durant certaines interventions précises, l'accès par véhicule peut ne pas être possible. Vous serez informés à l'avance par l'entrepreneur et la Municipalité. À ce moment, vous pourrez accéder à votre résidence à pied en passant sur le terrain de vos voisins. Si vous avez des besoins particuliers qui n'ont pas été adressés par la Municipalité ou l'entrepreneur, veuillez en informer la Municipalité dès que possible.

14. Puis-je circuler à pied?

Oui, en respectant les passages sécurisés.

15. Puis-je circuler à vélo?

Selon les phases des travaux, il pourrait être demandé aux cyclistes de descendre de leur vélo.

16. Les services d'urgence auront-ils accès?

Oui, en tout temps. Si votre résidence n'est pas accessible par véhicule, ils passeront par les terrains des voisins. Les services d'urgence sont tenus au courant en tout temps de l'avancement des travaux.

17. Les autobus scolaires continueront-ils leur service?

Oui. Certains arrêts pourraient toutefois être déplacés temporairement.

18. Les services de livraison pourront-ils accéder à ma résidence?

Oui, dans la mesure du possible. Si vous prévoyez une livraison de meubles ou d'autres produits lourds, veuillez communiquer avec la Municipalité avant de confirmer la date de livraison auprès du détaillant afin de coordonner l'accès à votre résidence.

19. Que faire si je prévois un déménagement?

Informez la Municipalité dès que possible afin de coordonner l'accès.

Stationnement

20. Puis-je stationner devant chez moi?

Lorsque les travaux le permettent.

21. Où stationner lorsque mon entrée est inaccessible?

Des solutions temporaires seront proposées selon l'avancement des travaux. Le soir, vous pouvez stationner votre véhicule derrière les travaux, mais vous devrez déplacer votre véhicule avant 6 h le lendemain matin.

Eau potable

22. Vais-je subir des coupures d'eau?

Certaines interventions nécessitent des interruptions temporaires. Vous serez avisés par un avis distribué ou publié par la Municipalité ou l'entrepreneur.

23. Pourquoi l'eau est-elle colorée?

Les travaux peuvent remettre en suspension des particules naturellement présentes dans les conduites. Laissez couler l'eau froide quelques minutes ou jusqu'à ce que l'eau soit clair. Attendez que l'eau soit redevenue parfaitement claire avant d'utiliser votre laveuse. Évitez de faire la lessive à l'eau chaude pendant toute la durée des travaux. La Municipalité ni l'entrepreneur n'est responsable des vêtements tachés.

24. Dois-je remplacer mon filtre à eau?

Oui, si celui-ci s'est colmaté après une coupure ou un rinçage.

Égouts

25. Puis-je utiliser mes installations sanitaires?

Oui, sauf lors de très courtes interruptions planifiées. Vous serez informés à l'avance.

26. Que faire si je remarque un refoulement?

Communiquez immédiatement avec la Municipalité.

Bruit et poussière

27. Pourquoi les travaux sont-ils bruyants?

La machinerie lourde est nécessaire à l'excavation et au compactage.

28. Les travaux commencent-ils tôt?

Les heures de travail respectent la réglementation municipale. Ils débuteront vers 7 h. Cependant, vous pourriez constater du bruit avant cette heure en raison de l'arrivée des travailleurs et la préparation du chantier pour la journée. En cas de canicule, la Municipalité pourrait permettre à l'entrepreneur de commencer les travaux plus tôt pour la santé des travailleurs. Vous serez avisés dans les meilleurs délais.

29. Comment la poussière est-elle contrôlée?

L'entrepreneur a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires afin de minimiser la poussière.

Vibrations

30. Vais-je ressentir des vibrations?

Oui, la machinerie lourde cause des vibrations.

31. Les vibrations sont-elles dangereuses?

Les méthodes utilisées respectent les normes reconnues.

32. Que faire si je remarque une fissure?

Nous recommandons aux résidents de prendre des photos ou des vidéos de leur résidence la semaine précédant le début des travaux. Si vous constatez une fissure ou un bris en lien avec les travaux, prenez des photos et signalez rapidement la situation à la Municipalité. (À noter qu'une vérification sera également faite par vidéo avant les travaux par l'entrepreneur.

Propriété privée

33. Mon entrée sera-t-elle remise en état?

Oui, si elle est touchée dans l'emprise municipale.

34. Qui est responsable des aménagements paysagers?

Les travaux dans l'emprise municipale seront restaurés conformément au contrat et à la réglementation en vigueur de la Municipalité. Vous vous informer auprès de la Municipalité.

35. Les arbres seront-ils protégés?

Oui, lorsque leur conservation est possible. Aucun arbre ne sera abattu inutilement.

36. Qui est responsable des systèmes souterrains (électricité, gaz, télécommunications, irrigation, arrosage automatique)?

Le propriétaire est responsable des installations privées situées sur son terrain. Le propriétaire doit obligatoirement signaler leur présence avant le début des travaux via le formulaire.

37. Qu'en est-il des clôtures, haies ou murets?

Si une intervention est requise dans l'emprise municipale, la Municipalité communiquera avec le propriétaire concerné. L'entrepreneur remettra l'aménagement paysager en place selon la réglementation en vigueur. Veuillez vous informer auprès de la Municipalité.

Collectes

38. Les collectes seront-elles maintenues?

Oui. Cependant, si le camion des collectes ne peut accéder à votre résidence, des mesures seront prises avec l'entrepreneur. Les précisions seront communiquées aux résidents concernés. L'entrepreneur sera responsable de valider que les bacs sont bien identifiés, sinon il les identifiera avant de les transporter à la limite du chantier où ils seront accessibles par le camion de collecte. L'entrepreneur remettra ensuite les bacs dans votre entrée.

39. Dois-je identifier mes bacs?

Il est recommandé de bien identifier vos bacs afin que l'entrepreneur les remette à la bonne adresse.

Sécurité

40. Puis-je traverser le chantier?

En aucun cas, vous ne pourrez traverser le chantier. Des barrières de sécurité délimiteront et sécuriseront le chantier. Une signalisation claire vous indiquera où vous pouvez circuler sécuritairement. Veuillez la respecter.

41. Pourquoi les enfants ne doivent-ils pas jouer près du chantier?

Un accident est si vite arrivé. Les excavations et la machinerie représentent des risques importants. Les enfants peuvent aller jouer aux parcs à proximité.

42. Les animaux doivent-ils être tenus en laisse?

Selon la réglementation, les animaux doivent toujours être tenus en laisse. À l'approche d'un chantier, soyez vigilants pour votre sécurité et celle de votre compagnon.

43. Comment suivre les travaux?

- a. L'état d'avancement des travaux est régulièrement mis à jour sur la page Info-travaux du site Internet de la municipalité.
<https://www.ormstown.ca/services/info-travaux>
- b. Au moment de remplir le formulaire, vous deviez indiquer une adresse courriel. L'adresse que vous avez donnée servira à vous envoyer une infolettre une fois par semaine (ou plus, selon les besoins). Dans cette infolettre, vous trouverez l'état d'avancement des travaux ainsi que les mesures à prendre pour les résidents concernés (bacs de collectes, stationnement alternatif, autobus scolaire, accès à votre résidence, détour, etc.). Si vous n'avez pas fourni une adresse courriel, veuillez la transmettre sans tarder à

communication@ormstown.ca. Si vous n'avez pas d'adresse courriel, veuillez en informer le Service des communications en téléphonant au 450 829-2625, poste 205. Nous trouverons une solution ensemble.

- c. Facebook n'est pas le bon canal de communication pour obtenir de l'information au sujet des travaux. Les avis publiés sur cette plateforme seront d'ordre général, comme pour annoncer le début des travaux et les nuisances possibles pour les résidents des rues avoisinantes.
- d. Des avis pourraient vous être distribués directement à votre porte selon le cas.

44. Qui contacter en cas d'urgence?

Pour toute urgence en lien avec votre santé ou votre sécurité, qui n'est pas reliée aux travaux, composez le 9-1-1. Du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 9 h et 12 h, composez le 450 829-2625, poste 0. En dehors de ces heures, composez le 579 912-0070.

45. Qui contacter pour une question générale?

Pour toute question générale, veuillez l'adresser par courriel à ormstown@ormstown.ca ou en téléphonant à la réception au 450 829-2625, poste 0.

46. Comment puis-je transmettre un commentaire ou une plainte?

La Municipalité invite les citoyens à communiquer par courriel à ormstown@ormstown.ca ou par téléphone au 450 829-2625, poste 0. Chaque demande est enregistrée, analysée et traitée dans les meilleurs délais. Les commentaires des citoyens contribuent à améliorer le déroulement du chantier et les communications.

Conseils pratiques

Avant le début des travaux :

- Avisez la Municipalité de tout déménagement, livraison importante, travaux prévus ou besoins particuliers. Un formulaire vous a été remis à cet effet et il doit être transmis à la Municipalité au plus tard le 3 juillet 2026. Si ce n'est pas fait, veuillez le transmettre dès que possible.

Avant de quitter votre résidence :

- Déplacez votre véhicule si un avis l'indique.
- Sortez vos bacs de collecte selon les consignes.
- Prévoyez quelques minutes supplémentaires pour vos déplacements.

Pendant les travaux :

- Respectez la signalisation et les directives des signaleurs.
- Évitez les zones d'excavation.
- Gardez les enfants et les animaux à une distance sécuritaire.

Après les travaux :

- Laissez couler l'eau froide quelques minutes si une coupure a eu lieu.
- Vérifiez la couleur de l'eau avant d'utiliser vos appareils électroménagers.
- Signalez rapidement toute situation inhabituelle.

Merci de votre collaboration

Nous sommes conscients des inconvénients temporaires que peut occasionner un chantier de cette envergure. Votre patience et votre collaboration sont essentielles à la réussite du projet. Ces travaux représentent un investissement durable qui permettra d'offrir des infrastructures modernes, sécuritaires et fiables pour de nombreuses décennies.